

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°23SGADP0096

#### **DECISION**

## <u>OBJET</u>: GOURDON - Les Perrons - Déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la CUCM doit régulariser la situation foncière au lieu-dit Les Perrons, sur la commune de GOURDON.

Considérant le plan de division dressé par Monsieur Pierre Bouvier, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, en date du 22 décembre 2022, pour permettre la régularisation de la situation qui fait apparaître une partie de bâtiment, appartenant à M. et Mme BERNARD, construite sur le domaine public, ainsi qu'une partie de l'élargissement de la route sur la propriété de M. et Mme BERNARD;

Considérant qu'un échange doit intervenir entre, d'une part, la Communauté Urbaine, et d'autre part M. et Mme BERNARD,

Considérant que les parcelles nouvellement cadastrées section D n°435 (15 m²) et D n°436 (17 m²), doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire préalablement à la vente,

### DECIDE ce qui suit :

- La désaffectation ayant été constatée, de procéder au déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine des parcelles cadastrées section D n°435 (15 m²) et D n°436 (17 m²), en nature de bâti ou de délaissé de voirie, lieudit les Perrons, sur la commune de GOURDON ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 23 mars 2023 et publié, affiché ou notifié le 23 mars 2023

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI